



CONCOURS LITTÉRAIRE DE NOUVELLE

"PLUMES SCOLAIRES" 4^{ème} édition



REGLEMENT

Art. 1 : Dans le cadre de ses activités de promotion de la littérature et des nouveaux auteurs, l'Association Culturelle et Littéraire SAFARI organise la 4^{ème} édition du concours littéraire intitulé « **Plumes Scolaires** »

Art. 2 : Le concours est destiné à tous les élèves et étudiants du BENIN.

Chaque participant peut, s'il le désire, prendre part à une séance de formation et de renforcement de capacité rédactionnelle dans le genre de la nouvelle suivant sa zone de résidence.

Les séances se tiendront à Parakou, Natitingou, Abomey-Calavi, N'dali, Bohicon et Lokossa à des dates qui seront précisées aux participants.

Art. 3 : La date limite de réception des textes est fixée au 31 Mai 2018 à minuit.

Chaque participant s'engage à ce que le manuscrit soumis à l'appréciation du Jury, soit celui d'une **nouvelle qui ne devra avoir fait l'objet d'aucune parution ou édition, ni avoir été primée lors d'autres concours.**

Art. 4 : Les concurrents s'engagent à garantir l'originalité des œuvres qu'ils présentent à défaut de quoi, tout plagiat reconnu sera sanctionné.

Art. 5 : Les membres du jury, les membres du bureau exécutif, les parents, ainsi que les membres composant le Conseil d'Administration de l'association ne peuvent concourir à ce prix littéraire.

Art. 6 : Ne seront acceptés, pour concourir, que des manuscrits en langue française.

Art. 7 : Tout texte dont le sens général prône le racisme, la xénophobie ou la diffamation sera immédiatement rejeté.

Art. 8 : Les manuscrits proposés ne pourront pas dépasser cinq (05) pages recto. Les textes seront présentés sur format A4 (21 x 29, 7) police Times New Roman en corps 12, interlignage simple.

Art. 9 : Chaque auteur pourra concourir sur **un seul texte**, sous son nom patronymique.

Art. 10 : Les textes proposés, afin d'être confiés au Jury pour lecture et appréciation, ne devront comporter en dehors du titre, aucun nom, ni aucun signe de reconnaissance (chiffre, abréviation, signe, symbole ...); les informations utiles étant déjà sur la fiche d'inscription à joindre à la nouvelle.

Art. 11 : Les textes ainsi présentés, devront être envoyés exclusivement **sous forme de fichier informatique**, en fichier attaché à un mail, sous logiciel Word de préférence (toutes versions), à l'adresse courriel : plumes.scolaires@gmail.com

Art. 12 : Le comité d'organisation informera tous les candidats des noms des présélectionnés après délibération d'un comité de lecture désigné pour la circonstance.

Art.13 : les candidats présélectionnés, au nombre de vingt (20), s'engagent à participer à un atelier-résidence de correction et de réécriture dont la durée et le lieu sera déterminé par le comité d'organisation. Tout absent à cet atelier – résidence sera immédiatement remplacé par un participant de la liste supplémentaire et par ordre de mérite.

Art.14 : Les dix (10) meilleurs participants sélectionnés pour la finale prendront également part à une sortie touristique, sous la direction du comité d'organisation du FICELE.

Art.15 : Les lauréats et le nom du vainqueur du concours seront dévoilés lors d'une cérémonie officielle de remise de prix.

Art.16 : Le comité d'organisation du concours se réserve le droit d'annuler le concours s'il le juge nécessaire.